

à Macao<sup>1</sup>, mais on ne pouvait considérer cette occupation comme une véritable possession de colonie, car les Chinois y exerçaient des droits absolument suzerains. Les Portugais, depuis 1582, jusqu'à l'assassinat du gouverneur AMARAL, le 22 août 1849, payaient aux Chinois une redevance ou, si l'on veut, un loyer nominal de 1000, puis de 500 taëls par an. — En dehors de la douane portugaise, il y avait aussi une douane chinoise à Macao. Les douanes chinoises imposaient aux Portugais eux-mêmes des droits, inférieurs, il est vrai, à ceux des autres pays occidentaux, puisque c'étaient les mêmes payés par les Chinois, mais ne les exemptaient ni du droit d'ancrage, ni de mesurage. Les Portugais, d'accord en cela avec les Chinois, empêchaient les Européens, sauf les Espagnols de Marseille, de faire le commerce à Macao même : Canton était, lui, le lieu de commerce ; Macao n'étant que le point de relâche, à l'aller comme au retour, du port chinois en même temps que le séjour des étrangers entre deux expéditions dans la capitale du Kouang-toung. L'hospitalité portugaise ne s'exerçait pas toujours d'une façon aimable, et un conflit entre le gouverneur portugais de Macao et les Français venait justement d'éclater peu de temps avant l'arrivée de d'Entrecasteaux.

En 1785, le gouverneur portugais Bernardo Aleixo LEMOS de Faria, de Macao, avait, de son autorité privée, prohibé aux subrécargues français le séjour pendant l'hiver de la colonie qu'il administrait. Mais son supérieur, le gouverneur de Goa<sup>2</sup>, avait heureu-

1. *L'arrivée des Portugais en Chine*, par Henri CORDIER (Extrait du *T'oung-pao*, vol. XII), E. J. Brill, Leide, 1911, in-8°, p. 63.

2. Le secrétaire d'État de l'Inde portugaise était, depuis 1776, Féliciano Ramos Nobre MOURÃO, qui fut remplacé en 1786 par Sébastião José Ferreira BARROCO.